



PROCES-VERBAL

REUNON DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, 1^{er} adjointe au Maire.

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Indemnités de fonction des élus
5. Délégation de pouvoirs au Maire
6. Désignation d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS
7. Désignation d'un nouveau délégué à la Caisse des Ecoles

Madame Michèle CALIX rappelle le format exceptionnel de cette séance du conseil municipal réuni en raison de la dramatique disparition de Monsieur Michel THOMAS, Maire de Roissy-en-France, survenue le 23 août 2022.

Madame Michèle CALIX s'adresse à l'ensemble du conseil :

« Bonjour à toutes et tous,

Je vous invite, Mesdames Messieurs à observer une minute de silence en mémoire de Michel THOMAS.

Je veux dire à sa femme Janick, à ses enfants Olivier et Jérôme et à ses petits-enfants notre peine et notre tristesse au nom du Conseil municipal, des agents municipaux des habitants.

En ce lendemain d'obsèques et d'hommage public, nous nous retrouvons pour ce conseil sans Michel.

Je pense qu'il aurait été satisfait du déroulement de cette journée du 7 septembre.

Les institutions et les textes règlementant le fonctionnement des collectivités territoriales nous contraignent à agir dans des délais très courts pour le fonctionnement de la municipalité.

Le conseil municipal se doit d'être complet en postes (23) aujourd'hui. Pour arriver à cette complétude, j'ai demandé aux suivants de liste s'ils acceptaient d'intégrer le conseil.

Virginie Rouy a décliné la demande pour des motifs personnels, ce qui est son droit le plus complet. J'ai donc présenté la même demande à Joaquim De Oliveira qui a accepté.

Le conseil est donc complet en poste et la liste a été transmise en préfecture.

Nous accueillons ainsi Joachim ce jour. »

Monsieur Joaquim DE OLIVEIRA fait part à l'ensemble du Conseil qu'il a accepté le poste sans hésitation.

Étaient présents : Mme Michèle CALIX, M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECATE, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, Mme Shérazade BENRADI, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Marc THAN VAN CON, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA.

Absents excusés :

M. Pierre COTTIN donne pouvoir à Mme Michèle CALIX
M. Pierre IZIKIAN donne pouvoir à M. Denis COME
M. Éric LE DANTEC donne pouvoir à Mme Patricia PETIT
M. Christian LOCHIN donne pouvoir à M. Patrick PAMART

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GALLET

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

(21 votants concernant la délibération n° 2022/255, le Maire ne prenant pas part au vote)

Quorum : 10

Date de convocation : Vendredi 2 septembre 2022

Date d'affichage : Vendredi 23 septembre 2022

Madame Michèle CALIX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent s'exprimer suite au décès de Michel THOMAS.

Madame Patricia PETIT demande à prendre la parole et s'adresse à son tour à l'ensemble du conseil municipal :

« Roissy en France est en deuil car notre village vient de perdre l'un des siens, notre maire Michel THOMAS.

C'est avec une immense peine et une profonde tristesse que nous avons appris son décès.

Touché par cette disparition et au nom de l'ensemble du groupe d'opposition, je tenais à adresser un dernier au revoir à notre maire, apporter un témoignage de reconnaissance à l'élu et un témoignage d'affection à l'homme.

Avec lui disparaît un être respectueux des autres et attentif, une personnalité toujours accessible et disponible.

Il savait comme élu, que le respect ne se gagne pas par autoritarisme mais par le travail, par la capacité à connaître ses dossiers, à savoir en débattre et à les défendre.

Travailleur, exigeant et rigoureux dans les mots et dans les actes, il a cherché à travailler avec nous et même si comme dans toutes les communes de France, nous avons quelques avis divergents, nous échangeons régulièrement et longuement car il avait cette capacité de dialogue et souhaitait rassembler pour donner un fil conducteur à sa politique dans l'intérêt général de ses concitoyens.

Homme d'écoute, il savait se remettre en question tout en restant fidèle à lui-même et à ses choix et cela lui a permis de gagner le respect et la crédibilité aux yeux de très nombreuses personnes et je le dis en toute sincérité et en toute transparence, y compris aux yeux de notre groupe.

Nous sommes fiers de l'avoir connu et d'avoir partagé ce début de mandat à ses côtés.

Adieu Monsieur le Maire...Au revoir Michel.... »

Madame Michèle CALIX donne lecture des décisions n° 2022/210 à 2022/250 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

1. 2022/251 – Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) en la personne de M. Bernard VERMEULEN.

M. Bernard VERMEULEN fait appel à candidatures pour les fonctions de Maire. Mme Michèle CALIX fait acte de candidature.

CONSIDERANT la candidature de : Mme Michèle CALIX

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

ELECTION DU MAIRE (1er Tour de scrutin)

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-5, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Madame Patricia PETIT demande à prendre la parole avant de procéder à l'élection du Maire :

« Je suis candidate depuis le premier jour, parce que je me suis toujours construite, bâtie, dans une volonté de convaincre et d'être au rendez-vous des résultats, mais ce soir, en accord avec les élus de mon groupe, je ne me présenterai pas à cette élection, déjà par respect pour Michel THOMAS, et ensuite certainement pas face à cette situation et ces conditions banalisées.

En ce qui concerne le vote....

Nous avons un réel doute, Michèle, concernant le fait que tu sois la personne de la situation.

Ton statut de 1ère Adjointe ne te donne pas plus de légitimité que les autres élus de la Majorité.

Certaines personnes ont émergé durant ce mandat et c'est tant mieux.

Ta fonction de 1ère Adjointe voudrait que tu sois ouverte au rassemblement, au dialogue avec tout le monde y compris avec nous.

Hors, depuis 2 ans et demi, tu n'as jamais fait un pas vers l'opposition. Bien au contraire.

Par 2 fois, tu t'es opposée à notre intégration, alors que cette dernière était le souhait de Michel THOMAS.

Enfin, suite à sa disparition brutale, durant ces 15 jours de suppléance, tu ne nous as, à aucun moment, convié à un échange, à une réunion, seuls, ou avec la majorité.

Nous t'avons sollicité pour un RDV, lundi dernier, afin d'obtenir différentes informations.

Au sortir de cet entretien, nous émettons toujours un doute sur ta capacité à dialoguer, à rassembler et à travailler de façon collective.

Par-delà les oppositions et clivages du monde politique, un maire doit être un visionnaire, s'appuyant sur son conseil municipal pour l'accompagner dans sa tâche et non pour l'enclaver.

C'est pourquoi, en notre âme et conscience, et sans hypocrisie, nous voterons contre ta candidature et nous continuerons à défendre les intérêts des Roisséens ».

Madame Michèle CALIX : « dont-acte ».

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
- A déduire : les bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître.....	5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	18
- Majorité absolue.....	10

Mme Michèle CALIX A OBTENU :..... 18 Voix

Mme Michèle CALIX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire au 1er Tour de scrutin, et a été immédiatement installée.

ELUE PAR 18 VOIX (5 bulletins blancs)

Madame Michèle CALIX s'exprime suite à son élection :

« Merci Bernard. Je sais que présider la séance du conseil municipal, dans ce contexte si dramatique et douloureux n'est pas un exercice facile tant l'émotion est vive parmi nous.

Mes chers collègues, notre début de mandat n'aura pas été ordinaire. Nous avons eu à gérer le COVID, les conséquences de la guerre en Ukraine avec l'arrivée de réfugiés sur la commune puis la disparition tragique de notre Maire Michel THOMAS.

Je mesure ce soir la tâche qui est la mienne auprès des roisséennes et des Roisséens, auprès du Conseil municipal et auprès des agents de la Ville de Roissy.

Je vais relever ce défi douloureux en m'appuyant de toutes mes forces sur mon équipe. Nous avons besoin de cette cohésion d'équipe forte, marquée par toute la solidarité que vous m'avez témoignée.

Je vous remercie vous tous, élus de la majorité et élus d'opposition, agents de la ville de Roissy, habitants, pour les messages de sympathie et de soutien reçus dans les circonstances dramatiquement exceptionnelles que nous venons de vivre.

Nous devons tous ensemble, dans le respect des règles démocratiques, poursuivre l'action engagée depuis 2020. C'est ensemble, en travaillant en collectif que nous serons efficaces pour continuer à avancer.

Je ne remplace pas Michel, je ne serai jamais Michel THOMAS même si quelque part je suis Michèle THOMAS.

Je prends la relève, avec ma personnalité et je m'engage à poursuivre notre programme et nos actions dans le respect de nos valeurs et des engagements pris envers nos habitants.

Depuis le début du mandat, nous avons déjà beaucoup agi : augmentation du parc de logements communaux, mise en place du bail glissant, médiation, aide à l'énergie, amélioration des espaces verts, navette communale, site internet et réseaux, soutien aux associations, offre de garde adaptée pour la petite enfance, actions en faveur du handicap. La liste des réalisations est longue et loin d'être exhaustive...

De nombreux projets structurants sont en cours dont notamment le cœur de village qu'il nous faudra gérer en toute priorité.

Je prends ce soir la relève dans la fonction de maire avec émotion, gravité et responsabilité, entourée d'une équipe municipale solide, investie qui a toute ma confiance et accompagnée d'un encadrement de qualité.

Dialogue, concertation, confiance et communication seront mon fil conducteur.

Je veux vous assurer de mon engagement total, comme je l'ai toujours fait depuis 2008.

Je serai toujours à l'écoute de chacune et chacun de vous avec comme seul objectif l'intérêt collectif.

Nous venons de vivre des jours intensivement difficiles, des jours sombres. Espérons que les prochains soient ensoleillés et que nous retrouverons notre positivité.

Je vous remercie. »

2. 2022/252 – Détermination du nombre des adjoints

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à six le nombre des Adjoints.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2022/253 – Election des adjoints

Une liste de candidats est déposée auprès de Mme Michèle CALIX.

Il est précisé que selon l'article L2122-18 du CGCT, les adjoints agissent sur délégation du Maire dont la dévolution sera matérialisée par arrêté.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du scrutin :

Premier et unique tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletin blanc :	5
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A l'issue du vote, sont proclamés adjoints les candidats ci-dessous, figurant sur la liste présentée par M. Denis COME :

- M. Denis COME
- Mme Catherine DUTEAU
- M. François CARRETTE
- Mme Valérie REDOUTE
- M. Patrick PAMART
- Mme Marie-Claude LEPEUVE

LISTE ELUE PAR 18 VOIX (5 bulletins blancs)

4. 2022/254 – Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DIT que les indemnités de fonction au Maire, à chacun des Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués seront déterminées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale appliquée des majorations et seront versées à compter de la date de prise d'effet des arrêtés de délégation.

FIXE les taux d'indemnité comme suit :

	Qualité	Nom et Prénom	Taux indemnité appliqué
1	Maire	Michèle CALIX	40 %
2	1 ^{er} Adjoint	Denis COME	14 %
3	2 ^{ème} Adjoint	Catherine DUTEAU	14 %
4	3 ^{ème} Adjoint	François CARRETTE	14 %
5	4 ^{ème} Adjoint	Valérie REDOUTE	14 %
6	5 ^{ème} Adjoint	Patrick PAMART	14 %
7	6 ^{ème} Adjoint	Marie-Claude LEPEUVE	14 %
8	Conseiller Municipal Délégué	Bernard VERMEULEN	14 %
9	Conseiller Municipal Délégué	Guénaël DECATE	14 %
10	Conseiller Municipal Délégué	Christine LAFONT	14 %

DIT que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de la hausse des traitements de la fonction publique et notamment en fonction du taux de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune des années 2022 et suivantes, jusqu'à la fin du mandat en cours, imputation : chapitre 65, article 65311, fonction 020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. 2022/255 – Délégations de pouvoirs au Maire

Le Conseil Municipal,

CHARGE Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, de prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement et en application de l'article L.2122-17 du CGCT, Madame le Maire est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

AUTORISE Madame le Maire à subdéléguer sa signature à un adjoint, ou un conseiller municipal, ou au Directeur Général des Services de la commune agissant par délégation du Maire dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 al. 2 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE les adjoints ou le Directeur Général des Services de la commune, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation au profit du Maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2022/256 – Désignation d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Cristina DA CUNHA pour remplacer Mme Michèle CALIX au sein du conseil d'administration du CCAS.

23 Pour

0 Contre

0 Abstention

Les représentants du Conseil Municipal au Comité d'administration du CCAS sont désormais les suivants :

- Mme Catherine DUTEAU
- Mme Marie-Claude LEPEUVE
- Mme Valérie REDOUTE
- Mme Pâquerette BOSCHER
- Mme Cristina DA CUNHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. 2022/257 – Désignation d'un nouveau délégué à la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

ET DESIGNÉ en cette qualité : Mme Stéphanie GALLET

23 Pour
0 Contre
0 Abstention

Les représentants du Conseil Municipal au Comité d'administration de la Caisse des Ecoles sont désormais les suivants :

- Mme Marie-Claude LEPEUVE
- M. Cédric TEULIERE
- Mme Shérazade BENRADI
- Mme Cristina DA CUNHA
- Mme Stéphanie GALLET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Michèle CALIX donne lecture des décisions n° 2022/258 à 2022/262 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2022/258	13/09/2022	Marché pour la prolongation de la location du véhicule Peugeot 308 immatriculé EK-021-ER	Société ARVAL PUBLIC LLD
2022/259	14/09/2022	Marché pour des travaux de remplacement de matériels dans divers bâtiments communaux	Société SIVATECH
2022/260	14/09/2022	Convention pour les interventions artistiques théâtrales pour la prestation de Mme Estelle AUBRIOT, pour la période du 12 septembre 2022 au 4 juillet 2023	Association ROUGE VIVIER
2022/261	14/09/2022	Contrat de cession pour la représentation "Fleurs de Soleil" le 16 octobre 2022 à l'Orangerie	Jean-Marc DUMONTET Production
2022/262	14/09/2022	Contrat de cession pour la représentation de "Kyo - la part des lions" le 7 octobre 2022 à l'Orangerie	ARACHNEE Productions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Certifié conforme,

A Roissy-en-France, le 9 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,



Joaquim DE OLIVEIRA

Madame le Maire



Michèle CALIX

